

ARRETE DU MAIRE N° 031/2022
PORTANT SUR LA CIRCULATION POUR LE PASSAGE DU DEFILE DU CARNAVAL LE 16 AVRIL 2022

Le Maire de la commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu l'instruction du Ministre de l'intérieur en date du 17 juillet 2016 et l'instruction du Préfet du Val-de-Marne du 26 juillet 2016 concernant les mesures de sécurité lors des rassemblements et des manifestations ;

Considérant que la manifestation communale « Carnaval » se déroulera le samedi 16 avril 2022 et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le défilé aura lieu le samedi 16 avril 2022 à partir de 15h, départ de la cour de l'Hôtel de Ville pour une arrivée vers 17h au Parc Urbain.

ARTICLE 2 : Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :
Départ de la cour de l'Hôtel de Ville, rue Pierre Bezançon, chemin de Derrière les Clos, place des Quatre Saisons, traversée de l'avenue des Bruyères, passage le long du cimetière ancien, contournement de l'enclos aux moutons et arrivée au Parc Urbain.

ARTICLE 3 : Durant le passage du défilé, la circulation sera fermée à tous les véhicules (hors véhicules de secours et organisateurs) :

- Avenue des Bruyères, depuis le rond-point des Bois,
- Rue des Marchands à l'angle de l'avenue des Bruyères,
- Avenue des Buissons, à l'angle de la rue du Faubourg Saint Marceau,
- Rue des Orfèvres à l'angle de l'avenue de la Belle Image,
- Rue de la Ferme aux Roses et chemin de Derrière les Clos,
- Rue Pierre Bezançon,
- Allée de la Distillerie,
- Rue du Pressoir,
- Allée de l'Orangerie.

Les barrières seront retirées au fur-et-à-mesure du passage du défilé.

ARTICLE 4 : Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par les services municipaux. Le présent arrêté étant affiché en lieu et place 48h avant l'évènement.

ARTICLE 5 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant l'accès seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 : Madame la Secrétaire Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
La DTVD/SCESR,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



Marolles-en-Brie, le 31 mars 2022

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.